



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION
ET L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS.**

AVENANT N° 18

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

LAVAL AGGLOMÉRATION, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son président, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2023,

d'une part,

Et

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'ARTS ET MÉTIERS

Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel et Grand établissement au titre de l'article L.717-1 du code de l'éducation, régi par le décret 2012-1223 du 2 novembre 2012 ayant son siège 151 Boulevard de l'hôpital - 75013 PARIS, représenté par Monsieur Laurent CHAMPANEY, Directeur Général, ci-après désigné sous le nom de marque par "ENSAM".

d'autre part,

En application de l'article 9 de la convention en date du 16 octobre 2006, le montant de la subvention attribuée par LAVAL Agglomération est déterminé chaque année, et doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 1 :

Au titre de l'année 2023, Laval Agglomération attribue à l'ENSAM - Laboratoire "Présence & Innovation" à LAVAL, une subvention globale d'un montant de 124 120 €, qui se décompose comme suit :

1- Au titre du fonctionnement :

- Bourses de thèse : 33 120 €
- Fonctionnement master MTI3D : 29 500 €
- Fonctionnement recherche : 45 000 €

2- Au titre des équipements pédagogiques, 16 500 €, montant plafond correspondant à une intervention à hauteur de 50%.

ARTICLE 2 :

Le versement des subventions de fonctionnement interviendra comme suit :

- *Concernant les bourses de thèse:*
 - Un premier versement correspondant à 50 % du montant global attribué, interviendra dès la signature du présent avenant et après production d'un état précis faisant mention des doctorants en place au sein du laboratoire et des mouvements (entrées et sorties) prévus au cours de l'année.
 - Le solde sera versé au 30 novembre 2023 sur la base de l'état précédemment évoqué dans sa version actualisée.

- *Concernant le fonctionnement du Master:*
 - 50 % dès la signature du présent avenant,
 - le solde sur production en fin d'année civile, d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'ENSAM-Laval tant sur le domaine de la formation que sur celui de la recherche. L'ENSAM s'attachera à cibler les actions en lien avec les priorités des collectivités définies dans le SLESRI 2022-2028 (indicateurs chiffrés).
L'ENSAM s'engage également à fournir le bilan financier détaillé des actions de formation et projeté à fin décembre 2023, signé de la direction de l'ENSAM Angers.

- *Concernant le fonctionnement de la recherche,*
 - 50 % dès la signature du présent avenant,
 - le solde sur production en fin d'année civile, d'un bilan rédigé portant sur les activités de l'ENSAM-Laval tant sur le domaine de la formation que sur celui de la recherche. L'ENSAM s'attachera à cibler les actions en lien avec les priorités des collectivités définies dans le SLESRI 2022-2028 (indicateurs chiffrés).
L'ENSAM s'engage également à fournir le bilan financier détaillé des actions de recherche et projeté à fin décembre 2023, signé de la direction de l'ENSAM Angers.

- *Concernant l'investissement,*
Le versement interviendra en une fois sur présentation des factures acquittées faisant mention de la date et du moyen de paiement.

NB :

Les subventions seront versées sous réserve du paiement par l'ENSAM des loyers. Les subventions non justifiées au 31 décembre 2023 seront purement et simplement annulées.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention du 16 octobre 2006 restent inchangés.

Fait en 3 exemplaires originaux

À LAVAL, le

**Par délégation du Président
Le Vice-Président,**

**Le Directeur Général
de l'ENSAM**

Eric PARIS

Laurent CHAMPANEY